LE PRÉVOYANT
PUBLIE PAR
L'Union St-Joseph du Canada
A OTTAWA
Angle des Rues Dalhousie et York
TELEPHONE 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS.

Ottawa, 15 février 1913.

Aux membres de l'Union St-Joseph du Canada.

Les contribution mensuelles régulières aux diverses caisses de la Société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui le premier jour de mars prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 154 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances est, par le fait même et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

VOTRE BATISTAIRE

Pourquoi ne pas faire vérifier votre âge par la Société ?

C'est une formalité qu'il faut remplir un jour ou l'autre. Alors pourquoi ne pas la remplir tout de suite, et en avoir le cœur net ?

A ceux qui ne peuvent retracer leur extrait de baptême, nous devons dire de nous écrire. Et nous leur expliquerons que faire pour fournir une déclaration solennelle, qui tiendra lieu de baptistaire.

Peut-être n'avez-vous pas déclaré votre âge correctement, lors de votre admission dans la Société ? Ecrivez au bureau chef, envoyez votre extrait de baptême, et on régularisera votre position.

NOCES D'OR

Qu'on s'y prépare immédiatement.

L'Union St-Joseph du Canada célèbrera, vers le 24 mai prochain, le cinquantenaire de sa fondation. Cette célébration donnera lieu à des fêtes auxquelles seront conviés tous les Conseils locaux de la Société et tous les amis de notre œuvre catholique et nationale.

L'Exécutif a chargé un comité spécial de préparer l'organisation des fêtes.

Ce Comité s'est lui-même subdivisé en quatre sous-comités comme suit:

Comité de Réception:

J. N. Rattey, président; O. J. Rochon, secrétaire; O. Durocher, S. C. Larose, L. Gravelle, J. U. Archambault, Eug. Labelle, Chs. Leclerc, H. Laperrière, Henri Bélanger.

Comité de la procession:

Alfred Pinard, président; J. U. Bray, secrétaire; Jules Gratton, I. Champagne, Chs. Langlois, Dr R. H. Parent, J. E. Cusson, Jos. Hudon, F. Tremblay.

Comité des amusements:

Albert Pinard, président; Frs. Loyer, secrétaire; Eug. Labelle, J. U. Archambault, Jules Lemieux, N. Séguin, Henri Bélanger, A. C. Larose, M. A. Ménard, Eugène Mireault, Edmond Chevrier.

Comité du Banquet:

J. U. Archambault, président; L. Gravelle, secrétaire; S. C. Larose, Eug. Mirault, O. J. Rochon, Joseph Patry, Dr L. C. Demers, Jules Gratton, J. U. Levasseur.

Ces comités ont le pouvoir de s'adjoindre les membres qu'ils croiront propices à les aider dans leur travail.

Déjà ils se sont mis à l'œuvre.

Le programme de la fête sera des plus intéressants. Il n'est encore qu'ébauché. Dans le prochain numéro, nous en donnerons les détails.

Que les conseils locaux et les bureaux de perception s'organisent dès maintenant pour envoyer de nombreuses délégations aux fêtes du cinquantenaire. Aux Conseils éloignés, nous suggérons de former une caisse spéciale pour l'envoi de délégués. Cette caisse peut s'alimenter par des souscriptions volontaires, par des parties de cartes, par des séances dramatiques, etc.

Une chose certaine dès à présent, c'est que les taux de chemins de fer seront réduits pour permettre aux membres de l'Union St-Joseph du Canada de venir nombreux à Ottawa.

Qu'on se prépare donc à faire un voyage à la capitale, à la fin de mai ou au commencement de juin prochain.

Les Bénéfices en maladie

QUESTION DE JUSTICE

Appartenir à la caisse des bénéfices en maladie de l'Union St-Joseph du Canada, c'est avoir droit à une indemnité hebdomadaire de cinq piastres ou de deux piastres et demie, selon le chiffre de la police que l'on détient, lorsqu'on est "totalement incapable de vaquer à ses occupations, ordinaires, d'exercer une profession ou un état, ou de se livrer à un négoce quelconque". Les bénéfices en maladie sont payés, d'après les formalités exigées par la constitution, soit par le conseil local, soit par le bureau chef. Et, la la caisse de secours de la Société débourse annuellement un montant de $85,000 pour régler les réclamations de ses malades. Le chiffre est très élevé.

Il ne faut pas oublier qu'il faut être véritablement malade pour demander des bénéfices de maladie. Se les faire accorder, par une ruse plus ou moins habile, quand on est en santé quasi parfaite, c'est un vol pur et simple. Le sociétaire qui se prête à ce jeu, est tout aussi coupable que s'il prenait de l'argent dans la bourse de son voisin. Il pêche contre la justice. Il est malhonnête. C'est un voleur. Feindre la maladie, pour prendre un repos ou un congé aux frais de la Société, c'est se rendre coupable de vol.

Inutile de se faire illusion. On ne transige pas avec l'honnêteté et la justice. Il y a bien des moyens de désobéir à la loi de Dieu: Tu ne voleras pas! Mais, il n'y a pas moyen de se soustraire au châtiment qui attend le coupable.

Tout voleur est tenu à la restitution. Et, les gens qui, en temps de chômage, deviennent des malades imaginaires, devront tôt ou tard, pour se mettre en règle avec leur conscience, restituer les bénéfices obtenus sous faux prétextes. Qu'il s'agisse d'une société ou d'un individu, un vol est toujours un vol. Regretter l'erreur commise, se repentir de la faute, cela ne suffit pas. La restitution est obligatoire. Il faut réparer le mal commis et rendre à autrui ce qui lui appartient.

Les officiers des conseils locaux, qui, par leur négligence ou leur mollesse, facilitent l'obtention des bénéfices en maladie qui ne sont pas payables, participent à la mauvaise action que fait le sociétaire malhonnête. Grande est leur responsabilité, de même que celle des médecins qui donnent des certificats, lorsqu'ils sont persuadés que leur client n'en mérite pas. On ne se fait pas impunément le complice d'un voleur. Toutes les sociétés mutuelles ont, dans leurs rangs, des membres qui cherchent à les exploiter. Mais ces mauvais sociétaires n'auraient pas la tache facile, si les officiers se montraient plus sévères et si les médecins avaient un moindre souci de leur popularité. Hommes de confiance par leur caractère professionnel, les médecins se doivent à eux-mêmes et à la Société, de faire montre de clairvoyance et de caractère. Qu'importe de mécontenter un client, quand l'honneur est en jeu ! La justice veut des sacrifices. Et c'est précisement là qu'est le mérite de la vertu.

Les sociétés de secours mutuels rendent de grands services à l'humanité et font la charité sur une échelle digne d'éloge. Mais, il faut les protéger des exploiteurs. C'est le devoir des officiers des Conseils locaux et des médecins examinateurs.

A laisser se perpétrer un vol, quand on peut l'empêcher, on est aussi coupable que le voleur. Comme le dit le dicton populaire: "on tient la poche et l'autre met dedans".

Les percepteurs et receveurs sont priés d'indiquer, sur les formules relatives à la perception du Centin Collegial, le numéro de police du sociétaire qui verse son sou à la Caisse Collégiale.